



Envoyé en préfecture le 05/02/2024  
Reçu en préfecture le 05/02/2024  
Publié le  
ID : 035-263502221-20240202-D\_2024\_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
1

Séance du 30 janvier 2024

Objet	
SAAD GIR 1 à 4 et SAAD GIR 5 et 6 ----- Tarification au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 -----	
<b>Nombre des membres du Conseil</b>	
En exercice	13
Présents	9
Votants	10
<b>Vote</b>	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Madame Fouchet, Vice-Présidente du CCAS

Membres présents : Mesdames Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Mme Motte-Tchernia qui donne pouvoir à Madame Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Monsieur Duchêne  
Madame Abi Fadel

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

## **SAAD GIR 1 A 4 ET SAAD GIR 5 ET 6**

-----

### **TARIFICATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

-----

Conformément à l'article L 314-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services tarifés doivent appliquer les tarifs arrêtés chaque année par le Président du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des services ménagers – Aide Sociale.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a ainsi informé le Centre Communal d'Action Sociale de Redon de la tarification de l'aide à domicile applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- par un arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la tarification des personnes âgées bénéficiaires de l'APA et des personnes bénéficiaires de la PCH,
- par un arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la tarification des prestations au titre de « l'aide-ménagère » auprès des personnes âgées (GIR 5 et 6) et des personnes en situation de handicap.

Cette année, les services d'aide à domicile tarifés et autorisés ont la possibilité d'augmenter jusqu'à 3 % le tarif appliqué aux usagers avec une prise en charge APA ou PCH. Cette mesure a pour but de compenser les impacts des revalorisations salariales et de tenir compte du contexte inflationniste.

Par conséquent, la tarification 2024 évolue par rapport à 2023, comme suit, selon les taux directeurs définis par le Département :

- pour les personnes âgées bénéficiaires de l'APA avec des augmentations de + 3 % pour les heures de semaine et de + 3 % pour les heures de dimanche et jours fériés ;
- pour les bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap avec une augmentation de + 3 %.

Il convient de préciser que le CCAS est libre de fixer le tarif applicable aux usagers bénéficiaires des prestations « services ménagers » qui ne bénéficient pas de l'Aide Sociale du Département. Cette année, il est proposé de retenir une augmentation de tarif similaire à celle proposée par le Conseil d'Administration de la CNAV lors de sa séance du 6 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 314-1,

Vu les arrêtés du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 22 décembre 2023,

Vu la circulaire N°2023-30 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en date du 6 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L-UNANIMITÉ

ADOpte les tarifs 2024 de l'aide à domicile présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

